

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20160427

Dossier : T-1275-15

Référence : 2016 CF 478

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 27 avril 2016

En présence de madame la juge Heneghan

ENTRE :

JAMES H. FORD

demandeur

et

SA MAJESTÉ LA REINE

défenderesse

JUGEMENT ET MOTIFS

[1] M. James H. Ford (le demandeur) interjette appel de l'ordonnance rendue par le protonotaire en date du 14 octobre 2015 par laquelle le protonotaire a radié la déclaration sans autorisation de la modifier.

[2] Les questions soulevées en l'espèce sont les mêmes que celles traitées dans le dossier T-1276-15, à savoir si la déclaration du 30 juillet 2015, présentée au nom du demandeur, révèle une cause d'action valable. Une copie de ces motifs du jugement sera transmise au demandeur en l'espèce.

[3] Pour les motifs énumérés dans le dossier T-1276-15, je suis convaincue que la déclaration ne révèle pas une cause d'action valable. Le présent appel sera donc rejeté, avec dépens en faveur de la défenderesse au montant de 750 \$, incluant les honoraires, les débours et la TPS.

JUGEMENT

LA COUR REND LE JUGEMENT SUIVANT : Le présent appel est rejeté, avec dépens en faveur de la défenderesse au montant de 750 \$, incluant les honoraires, les débours et la TPS.

« E. Heneghan »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-1275-15

INTITULÉ : JAMES FORD c. SA MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : ST. JOHN'S (TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 20 JANVIER 2016

JUGEMENT ET MOTIFS : LA JUGE HENEGHAN

DATE DES MOTIFS : LE 27 AVRIL 2016

COMPARUTIONS :

James H. Ford POUR LE DEMANDEUR

Sarah Drodge POUR LA DÉFENDERESSE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

William F. Pentney POUR LA DÉFENDERESSE
Sous-procureur général du Canada
St. John's (Terre-Neuve-et-
Labrador)